

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 20 Novembre 2012

Unité territoriale de la Charente

### OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AUTO CASSE 2000**  
au lieu-dit « Les Rivailles »  
Route de Périgueux  
DIRAC (16100)

Installations de stockage, de dépollution et de démontage de  
véhicules hors d'usage (VHU)

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission reçue le 16 novembre 2011, Madame la Préfète de la Charente nous a adressé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au lieu dit « Les Rivailles » sur le territoire de la commune de DIRAC. Ce dossier a été déposé par la société AUTO CASSE 2000.

L'exploitant a été sollicité le 28 décembre 2011 afin de compléter son dossier notamment au regard de l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000. Le dossier complété a été transmis par Madame la Préfète par bordereau du 27 mars 2012 et jugé recevable le 04 avril 2012.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie. Son avis, rendu le 01 juin 2012, a été joint au dossier mis à l'enquête publique.

Les remarques suite aux enquêtes publique et administrative ont été transmises à l'exploitant le 30 août 2012, lequel a répondu en septembre 2012.

### I – PRÉSENTATION DU DOSSIER

#### **1. Le demandeur**

La société AUTO CASSE 2000, dont le siège social se situe lieu-dit « Les Rivailles » Route de Périgueux à DIRAC, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à la même adresse.

#### **2. Historique**

Le site d'implantation a été préalablement occupé par une autre société AUTO CASS 2000 (arrêté préfectoral du 28 juin 1977). En 1998, cette société a changé de dénomination sociale pour s'appeler APS. Cette dernière a déposé le bilan en 2000.

Les bâtiments existants et les terrains ont, en 2001, été rachetés par une SCI (Les Fuschias). Un nouveau bâtiment à vocation industrielle a été construit en 2008 en lieu et place des précédents.

#### **3. Le site d'implantation**

Quatre sociétés sont présentes sur le site :

- AMCB : récupération de remorques poids lourds pour la revente d'occasions à des professionnels ;
- CASSE 3000 : récupération de poids lourds pour la revente d'occasions ;
- YP MOTORS : vente et réparation de motos ;
- AUTO CASSE 2000 : vente d'occasion de véhicules légers

Le terrain sur lequel se situe la société est bordé par :

- une forêt classée ZNIEFF de type 1 ;
- des zones d'habitations à l'est à environ 800 m ;
- un terrain militaire au nord-ouest ;
- la zone économique « Le Bois des Fayes » au nord ;
- la déchetterie de Dirac au sud.

#### 4. Description des installations

Le tableau suivant liste les installations de la société AUTO CASSE 2000 et les surfaces associées. Le plan schématique des aires du site est joint en annexe du présent rapport.

Installations	Surface	Révétement sols
Hangar principal comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le local d'accueil du public, les locaux administratifs ;</li> <li>• le local de stockage des pièces détachées ;</li> <li>• le local de démontage des véhicules .</li> </ul>	840 m <sup>2</sup>	Béton lissé
Hangar secondaire pour le démontage des véhicules	240 m <sup>2</sup>	Béton lissé
Hangar de dépollution avec une zone de stockage de déchets liquides	153 m <sup>2</sup>	Béton lissé sur rétention
Zone de stockage de véhicules en attente de dépollution	192 m <sup>2</sup>	Béton sur toute la surface avec une margelle de 10 cm sur tout le périmètre
Zone de stockage des véhicules dépollués et démontés	5 800 m <sup>2</sup>	Remblais (gravier blanc tassé)
Zone de stockage de véhicules d'occasion	La surface variera en fonction du nombre de véhicules d'occasion que mettra en vente la société	Remblais (gravier blanc tassé)
Zone de stockage des métaux issus de la dépollution	2 à 3 bennes soit environ 45 m <sup>2</sup>	Remblais (gravier blanc tassé) sur lesquels seront placés les bennes
Zone de stockage de véhicules en attente d'évacuation par un broyeur agréé	200 m <sup>2</sup>	Remblais (gravier blanc tassé)

#### 5. Les activités

La capacité maximale d'accueil du site variera de 250 à 300 véhicules.

L'exploitant prévoit de dépolluer en moyenne 30 véhicules par mois et jusqu'à 60 au maximum.

Les véhicules seront apportés via des assurances partenaires en majorité.

Les destinations possibles des véhicules arrivant sur le site seront les suivantes :

- stockage à titre conservatoire des véhicules (attente de décision de l'assurance) ;
- vente des véhicules accidentés ou non accidentés non déclarés véhicules hors d'usage ;
- dépollution des véhicules.

Aucune opération de dépollution n'est prévue sur des véhicules GPL.

Le schéma présenté en annexe II précise l'organisation de la société AUTO CASSE 2000 à la réception d'un véhicule hors d'usage.

La société sera ouverte du mardi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Le personnel sera constitué de 2 ouvriers et du gérant.

## 6. Classement des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

Rubrique	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
2712	A	<p>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m<sup>2</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire de stockage des véhicules avant dépollution : 192 m<sup>2</sup></li> <li>• Aire de dépollution de VHU : 153 m<sup>2</sup></li> <li>• Aire de démontage de VHU : 240 m<sup>2</sup></li> <li>• Aire de stockage des véhicules dépollués et démontés : 5800 m<sup>2</sup> dont 800 m<sup>2</sup> de zone de circulation soit 5000 m<sup>2</sup> de stockage</li> <li>• Aire de stockage des métaux issus de ces activités : 45 m<sup>2</sup></li> <li>• Aire de stockage des véhicules en attente d'enlèvement : 200 m<sup>2</sup></li> </ul>	Activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage	5830 m <sup>2</sup>
2663	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> .	Stockage de pneus d'occasion	39 m <sup>3</sup>

## 7. Agrément

Conformément à l'article R.543-162 du code de l'environnement, tout exploitant d'une installation de stockage de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré pour une durée maximale de 6 ans renouvelable.

L'exploitant a sollicité cet agrément dans son dossier de demande d'autorisation.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-joint inclut cet agrément. Conformément à l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, le cahier des charges devant être respecté par l'exploitant d'un centre VHU y est annexé. Il comporte entre autres, les prescriptions suivantes :

- le retrait de tous les fluides et composants polluants : huiles, batteries, pots catalytiques notamment ;
- les composants pouvant être valorisés : composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium, éléments volumineux en matière plastique et le verre ;
- l'imperméabilisation des surfaces affectées à l'entreposage de véhicules hors d'usage non dépollués et des véhicules en attente d'expertise par les assureurs. Ces surfaces doivent être équipées en aval de dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- la justification de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage et d'un taux de réutilisation et de valorisation ;
- l'établissement en trois exemplaires d'un bordereau de suivi des carcasses de véhicules hors d'usage afin d'assurer leur traçabilité.

## 8. Impacts des activités sur l'environnement

### Eau

- Consommation en eau.

L'alimentation en eau du site sera assurée par le réseau public de distribution d'eau potable géré par la Saur.

L'eau potable sera utilisée pour les sanitaires et le lavage des véhicules après dépollution.

- Eaux de toiture

Les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans des cuves et réutilisées pour les sanitaires.

- Assainissement

Les eaux usées provenant des utilisations sanitaires (toilettes, lavabo, douche, etc..) seront dirigées vers une fosse septique.

- Eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées.

Les étapes de dépollution et de démontage des véhicules seront réalisées dans des bâtiments couverts.

L'aire extérieure de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution est imperméabilisée. Les eaux météoritiques ruisselant sur cette aire seront collectées via un réseau de collecte propre au site. Elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux traitées sont rejetées directement sur le site et stagnent au niveau d'une cuvette formée par la topographie du terrain pour infiltration.

- Eaux de process (cf annexe III)

Les eaux de process regroupent les eaux de lavage des véhicules hors d'usage dépollués en attente de démontage, les égouttures lors des opérations de dépollution et de démontage.

Les opérations de lavage se font uniquement à l'eau du réseau d'eau potable sans ajout de produit.

Les eaux de lavage et les égouttures résultant de l'opération de démontage sont collectées via un même réseau. Elles sont traitées par un premier déboureur de 2500 L, puis un second déboureur de 3500 L et finalement transitent par le séparateur à hydrocarbures cité plus haut.

Les égouttures issues des opérations de dépollution seront collectées puis traitées par le déboureur de 3500 L et transiteront également par le séparateur à hydrocarbures.

Les différents dispositifs de traitement seront curés au minimum une fois par an.

Une analyse d'eau sera réalisée en sortie du séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel annuellement.

- Eaux d'extinction d'un incendie

Le site dispose d'une réserve d'eau de 250 m<sup>3</sup> dont l'alimentation est assurée par la collecte des eaux pluviales de toiture.

Les eaux incendie issues des aires de démontage, de dépollution, de stockage des véhicules hors d'usage sont collectées puis dirigées vers un bassin de rétention enterré de 60 m<sup>3</sup> placé sous l'aire de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution. Le bassin de rétention est équipé en sortie d'une vanne permettant d'isoler le reste du réseau.

### Air et odeur

Les seuls rejets atmosphériques seront les gaz d'échappement des véhicules de transport et de manutention. De plus, il n'y aura pas d'utilisation de produits pulvérulents.

L'activité ne présente donc pas d'incidence sur la qualité de l'air.

### Sols

Les moyens mis en œuvre pour atténuer les effets sur les sols en fonctionnement normal sont les suivants :

- l'aire de stockage des véhicules hors d'usage non dépollués est bétonnée et sur rétention ;
- l'atelier de dépollution est bétonné sur rétention et sous appentis ;
- l'atelier de démontage et de lavage des véhicules est bétonné et sous abri ;
- l'ensemble des déchets polluants sont déposés dans des fûts étanches et mis sur rétention. L'aire de stockage de ces déchets est sous abri ;
- l'ensemble des aires de stockage extérieures des véhicules dépollués est couverte d'une couche de graviers tassés. La présence d'argiles rouges sur environ 7 m assure une imperméabilisation naturelle au droit du site ;
- les eaux de ruissellement collectées sur l'aire de stockage des véhicules hors d'usage non dépollués sont traitées avant rejet ;
- les eaux de process du site sont également traitées avant rejet.

### Déchets

Différents types de déchets seront produits sur le site :

- Les déchets dangereux (batteries, huiles usagées, liquides de frein, lave-glace et de refroidissement)
- les déchets industriels banals (papiers, déchets d'emballages, déchets assimilables aux ordures ménagères)
- les déchets de ferrailles, les pneumatiques et les véhicules dépollués et démontés en attente d'élimination vers un broyeur agréé.

Les déchets dangereux seront stockés dans des fûts étanches et mis sur rétention. Ils seront éliminés par des prestataires spécialisés et agréés.

Les quantités maximales de déchets dangereux stockés au cours d'une année sur le site sont les suivantes :

- huiles usagées : 5040 L
- liquides de freins : 216 L
- liquides de refroidissement : 1440 L
- liquide lave-glace : 2160 L
- batteries : 720 batteries

Les pneumatiques seront collectés et traités par une société spécialisée et dûment autorisée.

#### Bruits, vibrations et transports

La dépollution et le démontage des véhicules s'effectuera à l'intérieur de bâtiments. Ces opérations ne nécessitent pas d'appareil bruyant.

Une analyse acoustique a été réalisée en limite de propriété du site. Lors de la réalisation de cette étude, il a été demandé à la société de travailler dans les conditions d'exploitation. Au cours des mesures, le chariot élévateur fonctionnait et des opérations de démontage étaient réalisées. L'ensemble des mesures a démontré que les niveaux sonores en limite de propriété étaient conformes aux exigences réglementaires.

Le trafic généré par la société est évalué au maximum à 2 camions par jour et à 46 véhicules légers par jour. Compte tenu des valeurs actuelles de comptage de trafic sur la RD 939 (14 176 véhicules/jour à 5 km au nord du site et 6518 véhicules/jour à 15 km du site), les activités du site auront un faible impact sur le trafic local (moins de 1 % par rapport au comptage routier précédent).

#### Faune/Flore

Au regard de l'évaluation des incidences au titre NATURA 2000 et compte tenu de l'artificialisation du site depuis 1977, il a été démontré que l'implantation de la société dans les conditions prévues dans le dossier de demande d'autorisation n'affectera pas le milieu naturel environnant.

#### Risque sanitaire

L'exploitant a réalisé une évaluation des risques sanitaires en se basant sur le « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impacts » élaboré par l'Institut de Veille Sanitaire et par la Direction Générale de la Santé. A l'issue de cette évaluation, l'exploitant démontre que les risques sanitaires liés aux émanations de déchets (liquides notamment) stockés sur le site sont extrêmement faibles pour le voisinage.

## **9. Prévention des risques**

#### Risques

L'analyse des accidents survenus dans des activités de démolisseur de véhicules hors d'usage, permet de déterminer les différents risques. Il s'agit principalement du risque d'incendie.

Les analyses de l'accidentologie et des potentiels dangers présents sur le site ont permis de mettre en évidence les scénarios suivants, à savoir :

- Incendie sur la zone de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution,
- Incendie d'un véhicule sur l'aire de dépollution,
- Incendie sur la zone de stockage des pneumatiques d'occasion

#### Causes

Les causes principales de début d'incendie pour ces trois scénarios sont les suivantes :

- un court-circuit
- un acte de malveillance
- un erreur humaine
- un défaut électrique du chariot élévateur

#### Conséquences

- Incendie sur la zone de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution.

En cas d'incendie sur cette zone, le hangar de dépollution et le stockage de déchets liquides pourraient être touchés. La propagation de l'incendie au hangar entraînerait son effondrement. L'aire de stockage des véhicules dépollués serait également touchée dans une moindre mesure puisqu'il n'y aurait pas de risque de propagation par effet domino sur cette aire : ces véhicules ayant été dépollués et démontés.

Comme indiqué précédemment, l'aire de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution est imperméabilisée et les eaux d'extinction seront canalisées et déversées dans le bassin de rétention de 60 m<sup>3</sup> placé sous ladite aire.

En outre, la zone de dépollution est sur rétention et les eaux d'extinction seront aussi collectées et déversées dans le bassin de rétention de 60 m<sup>3</sup>.

- Incendie sur la zone de dépollution

Une propagation du feu à la charpente du hangar de dépollution provoquerait un effondrement de ce dernier. Les eaux d'extinction seraient gérées de la même façon que dans le cas précédent.

- Incendie sur la zone de stockage des pneumatiques d'occasion

Ces derniers sont stockés dans le hangar principal de la société.

Les conséquences d'un tel incendie serait la dégradation du matériel du démontage. L'endommagement du bâtiment n'est pas envisagé du fait de sa structure (mur en béton et bardage métallique double peau).

Les murs touchés par les flux thermiques ne sont pas mitoyens avec d'autres sociétés, de ce fait, il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie vers une société tiers.

#### Moyens de prévention et de protection

L'analyse des risques a mis en évidence l'absence de risque inacceptable sur le site après la mise en place de barrières préventives et de barrières protectrices.

- Moyens de prévention

Afin de prévenir tout risque d'incendie, il sera interdit de fumer sur le site et les travaux par point chaud seront réalisés par une société extérieure. Un permis de feu sera délivré et les activités de dépollution suspendues durant les travaux.

- Moyens de protection

La société dispose d'extincteurs afin d'intervenir lors de tout départ d'incendie. Un bac à sable sera mis en place à proximité de la zone de dépollution.

Le site dispose d'une réserve incendie d'une capacité de 250 m<sup>3</sup> commune aux quatre sociétés présentes sur le terrain : AMCB, CASSE 3000, YP MOTORS et AUTO CASSE 2000.

Comme il a été vu précédemment, le site dispose de plusieurs rétentions capables de recueillir les eaux d'extinction d'incendie.

Les capacités de rétention utilisables sur le site sont synthétisées dans le tableau suivant :

Localisation	Rétention de l'aire	Volume de canalisation <sup>24</sup>	bassin de rétention	Total
Aire de dépollution :	Rétention du local avec margelle de 8 cm : 12 m <sup>3</sup>	20 m soit 0,8 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	72,8 m <sup>3</sup>
Aire de stockage des VHU en attente de dépollution :	Rétention du local avec margelle de 10 cm : 20 m <sup>3</sup>	10 m soit 0,4 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	80,4 m <sup>3</sup>
Aires de démontages :	Rétention du local avec margelle de 5 cm : 10,5 m <sup>3</sup>	35 m soit 1,4 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	71,9 m <sup>3</sup>

Le volume d'eaux d'extinction incendie calculé est de l'ordre de 37 m<sup>3</sup>, volume cohérent avec les capacités de rétention disponibles.

L'exploitant a établi une procédure écrite en cas d'incendie afin d'assurer une mise en rétention du site.

Une procédure a également été réalisée afin de garantir l'évacuation des eaux d'extinction vers des sociétés dûment autorisées.

## 10. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La conformité de l'installation avec les règlements d'hygiène et de sécurité est rappelée dans la notice jointe à la demande.

## 11. Les conditions de remise en état proposées

Conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant notifiera au préfet la date de l'arrêt de son exploitation trois mois au moins avant celui-ci. En outre, il s'engage, sur la réalisation des opérations suivantes :

- retrait de tous les déchets présents sur le site (déchets dangereux et véhicules hors d'usage) par des entreprises spécialisées et agréées.
- l'interdiction de l'accès au site
- vidange du séparateur à hydrocarbures par une société spécialisée et agréée
- élimination de tout matériau susceptible d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion

## **II – CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier a été soumis à enquête publique à partir du 18 juin jusqu'au 18 juillet 2012 conformément aux exigences du code de l'environnement.

### **Avis des services**

**La Direction Départementale des Territoires**, le 02 juillet 2012, a émis un avis favorable sous réserve que la remarque suivante soit prise en compte :

- Le rejet au milieu naturel, dont le débordement hors de la cuvette réceptacle de la RD 939 doit être modifié par une résorption uniquement sur la propriété du demandeur.

**L'Agence Régionale de Santé**, le 18 juillet 2012, a émis un avis favorable à condition que la filière de traitement des eaux sanitaires soit mise en conformité.

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 27 juillet 2012, a émis un avis favorable avec les observations suivantes :

- l'établissement doit être doté d'un extincteur 50 kg poudre ou de tuyaux d'arrosage maintenus hors gel permettant d'atteindre les aires de stockage et de démontage
- Les abords du site devront être débroussaillés sur une bande d'une largeur de 30 m
- Il pourrait être étudié une implantation différente des aires de manière à ce que :
  - le stockage de déchets soit implanté en dehors du flux de 8 kW/m<sup>2</sup> lié à un incendie du hangar de dépollution
  - la zone de stockage de pneumatiques soit implantée à plus de 4 mètres de la zone de démontage

**La Direction de l'Aménagement et de l'Éducation**, le 13 juillet 2012, a formulé les observations suivantes :

- en vue d'éviter la multiplication des débouchés et de prévenir toute ambiguïté pour les usagers de la route et les clients souhaitant accéder aux différentes sociétés, ce projet devra intégrer l'étude d'un plan de circulation du site basé sur un seul accès/sortie sur la RD 939
- La position d'un éventuel portail devra permettre le stationnement d'un poids lourd sans que ce dernier gêne la circulation sur la route départementale.

**Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine**, le 08 juin 2012, n'a émis aucune observation sur le dossier.

**Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**, le 07 juin 2012, n'a émis aucune remarque défavorable.

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles**, le 06 juin 2012, n'a émis aucune remarque.

**L'Institut National de l'Origine et de la Qualité**, le 10 juillet 2012, n'a formulé aucune remarque sur le projet.

### **Avis des municipalités**

**Le conseil municipal de la commune de Dignac**, le 28 juin 2012, a émis les réserves suivantes :

- Proximité du "Moulin de Baillarge", station de pompage
- Impact sur la qualité de l'eau non étudié, aucune mention n'est faite sur ce point dans le dossier d'enquête publique
- Demande que des contrôles du site soient bien effectués régulièrement

**Le conseil municipal de la commune de Dirac**, le 29 juin 2012, a émis un avis favorable tout en rappelant que :

- le site devra être remis en état après cessation d'activités de façon à ce qu'il puisse de nouveau accueillir tout type d'activités prévues au PLU de la commune

- les liquides polluants, les pièces susceptibles d'apporter de la pollution, les pièces détachées et les carcasses de voitures devront être enlevées par des entreprises spécialisées et agréées dans l'élimination des déchets
- Les séparateurs à hydrocarbures devront être vidangés par une entreprise agréée
- le site devra être dépourvu de tous matériaux susceptibles d'engendrer un risque d'incendie et d'explosion

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Aucune observation écrite ou orale n'a été formulée au cours de l'enquête publique. Le 24 juillet 2012, le commissaire enquêteur a remis à l'exploitant, par procès verbal, les observations recueillies des deux municipalités concernées par l'installation du site. Le 30 juillet, l'exploitant a répondu à toutes les remarques. Le commissaire enquêteur, dans sa conclusion du 14 août 2012, a émis un avis favorable compte-tenu de ce qui précède.

### **III – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

#### **1. Demande de compléments du service instructeur**

L'inspection a transmis à l'exploitant en août 2012 les avis et remarques émis lors de la consultation des services.

Outre les réponses à ces avis et remarques, il lui a été demandé de transmettre des compléments suite à un changement de réglementation. En effet, depuis le 1er juillet 2012, les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 sont abrogées par celles de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

#### **2. Compléments fournis de l'exploitant**

L'exploitant a répondu aux demandes citées précédemment par courrier du 6 septembre 2012 par les éléments suivants :

##### Les rejets eaux (remarques de l'ARS et de la DDT) :

L'assainissement de l'ensemble du site est collectif. La mise en conformité de la filière de traitement des eaux sanitaires est à réaliser par le propriétaire foncier, à savoir la SCI les Fushias. L'exploitant a transmis la demande de mise en conformité à cette société qui a contacté la communauté de communes de la Vallée de l'Échelle. Un système d'épandage en accord avec les prescriptions de la communauté de communes est en cours, il sera réalisé d'ici la fin du premier trimestre 2013.

L'exploitant a apporté des compléments d'informations sur le rejet des eaux de process. Or la remarque de la DDT porte sur le rejet des eaux pluviales.

##### Remarques du SDIS :

L'exploitant s'engage à équiper l'établissement d'un extincteur de 50 kg poudre.

3 des 4 faces du site sont débroussaillées sur 30 m. L'exploitant ne peut garantir cette opération au niveau de la partie bordant la forêt au Sud Est du site du fait qu'elle appartienne à un propriétaire privé. Cependant, les véhicules stockés à proximité de cette zone sont tous dépollués et démontés.

Concernant une implantation différente des aires de stockage, l'exploitant indique ne pas pouvoir modifier les lieux de ces stockages qui ont été étudiés de façon à limiter les manutentions et le transport de déchets liquides sur le site.

##### Remarques de la Direction de l'Aménagement et de l'Education :

L'exploitant indique ne pas pouvoir fermer les deux accès à la société car le premier accès est réservé à la société CASSE 3000 et le second permet l'accès au parking commun des 3 autres sociétés dont AUTO CASSE 2000.

Une pancarte a été apposée à l'entrée du parking commun précisant qu'il correspond à l'accès des 3 sociétés.

##### Compléments demandés au titre de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU (cahier des charges)

L'exploitant a transmis un dossier en répondant à chaque article de l'arrêté ministériel cité précédemment et à chaque point du cahier des charges.

#### **3. Avis du service instructeur**

- Traitement des eaux pluviales :

Les eaux de toiture alimentent la réserve incendie. Lorsque cette réserve est pleine, le trop plein est dirigé vers le fossé de la départementale RD939. Il est à noter que la réserve incendie est commune aux 4 sociétés et est la propriété de la SCI les Fushias. Par ailleurs, au vu de l'implantation du site, une résorption sur la propriété du demandeur apparaît difficile.

En conclusion, les compléments apportés par l'exploitant permettent de répondre aux différentes remarques soulevées précédemment.

#### **IV – PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Au vu des différentes remarques émises lors des enquêtes administrative et publique et afin de s'assurer de la bonne exploitation du site, l'inspection des installations classées propose notamment, les prescriptions suivantes :

- La réalisation dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en service des installations d'une étude acoustique conforme à l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des installations classées.

#### **V – MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié l'intitulé de la rubrique 2712 et a introduit le régime de l'enregistrement pour cette rubrique.

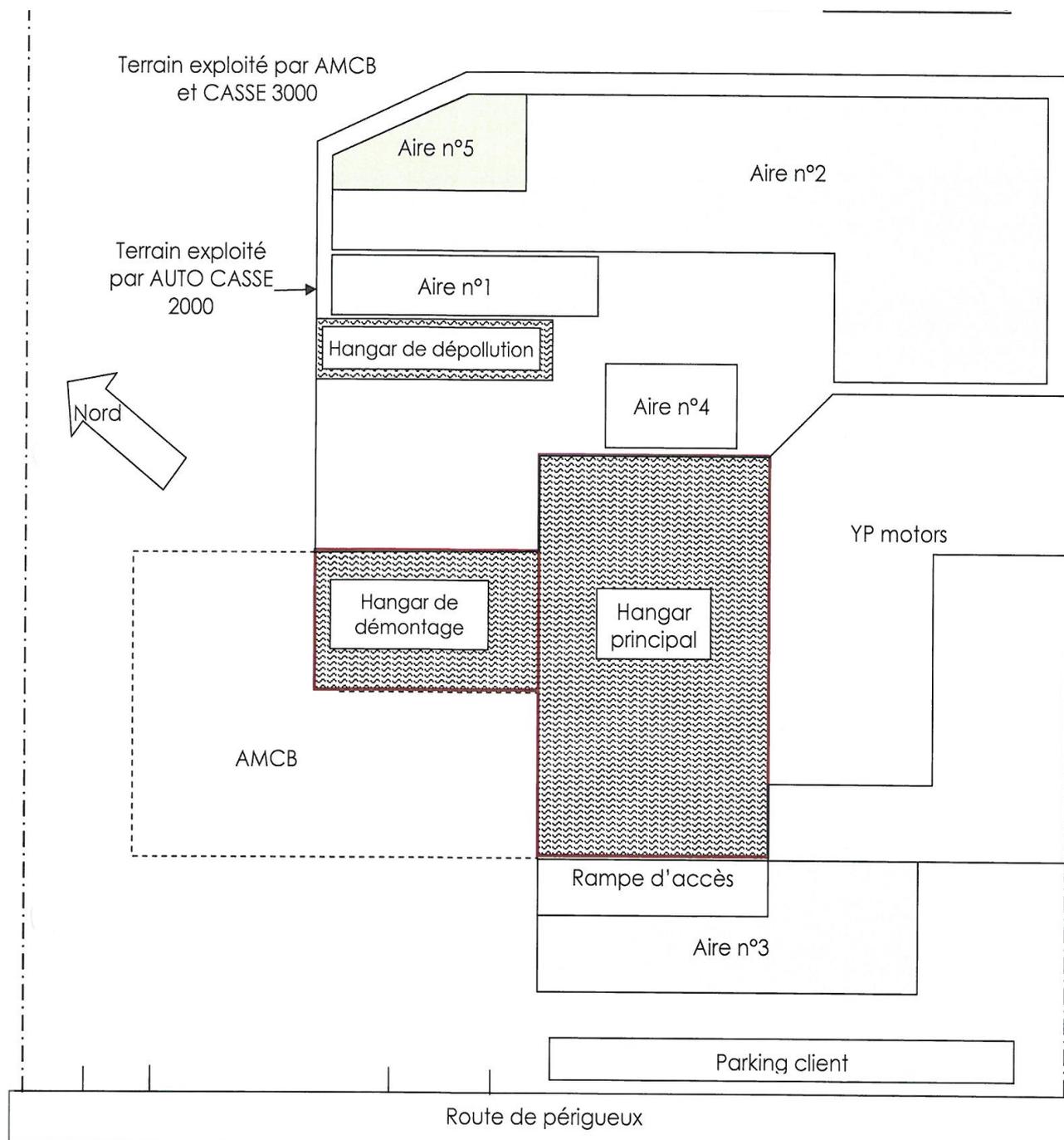
Auparavant, les installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage dont la surface occupée étaient supérieures à 50 m<sup>2</sup>, étaient soumises à autorisation. Dorénavant les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de **véhicules terrestres hors d'usage** dont la surface occupée est comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 30 000 m<sup>2</sup> sont soumises à enregistrement.

Compte tenu de la surface de 5830 m<sup>2</sup> calculée plus haut, les installations de la société AUTO CASSE 2000 sont dorénavant soumises à enregistrement.

#### **VI – CONCLUSION**

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande déposée par la société SARL Auto Casse 2000 sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Annexe I  
Zones d'implantation des installations de la société AUTO CASSE 2000



**Plan schématique des aires extérieures du site.**

Aire n°1 : zone de stockage des véhicules en attente de dépollution ;

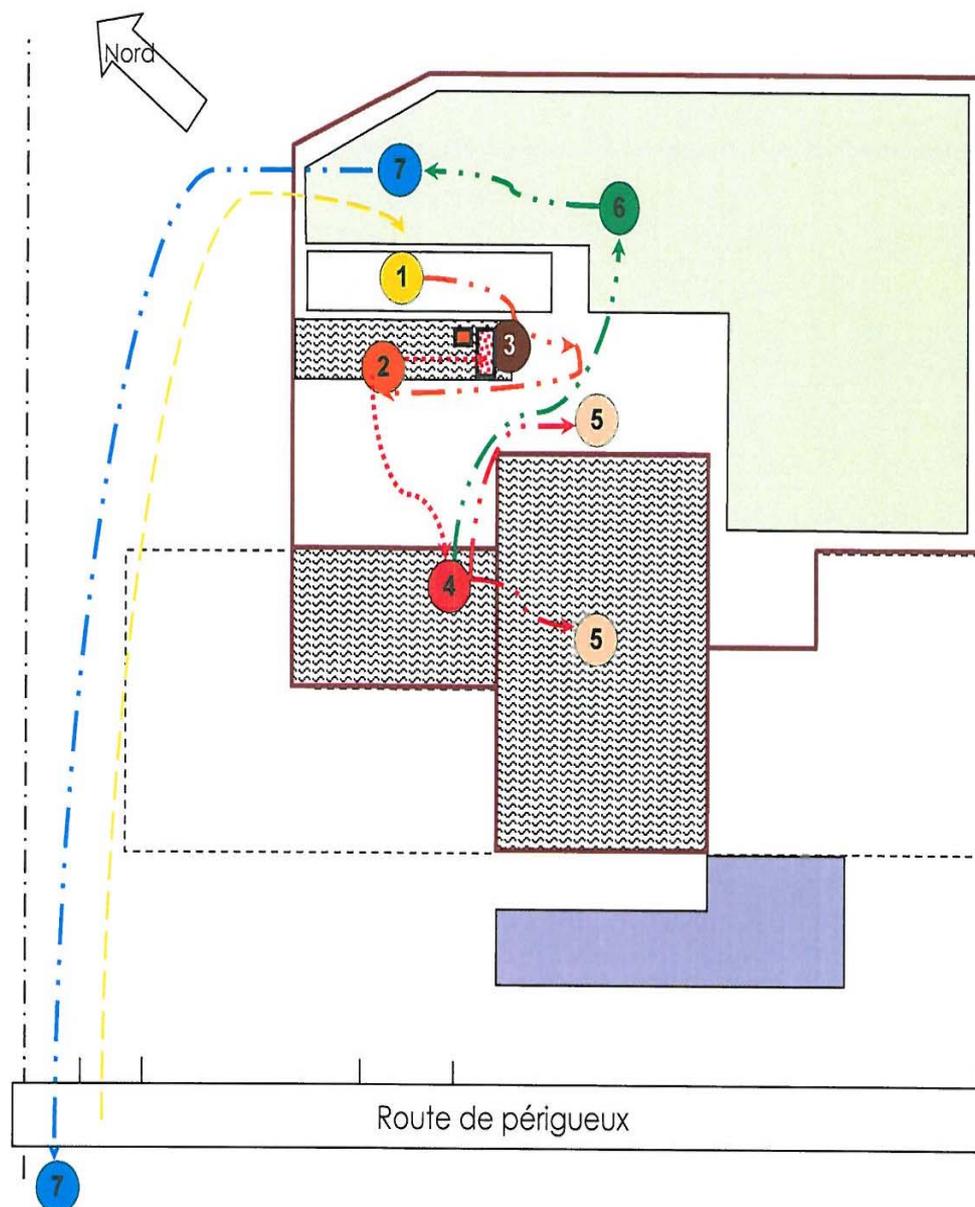
Aire n°2 : zone de stockage des véhicules dépollués et démontés entreposés pour pièces de carrosserie ou en attente d'évacuation ;

Aire n°3 : zone de stockage des véhicules d'occasion ;

Aire n°4 : Zone de stockage des métaux issus de la dépollution.

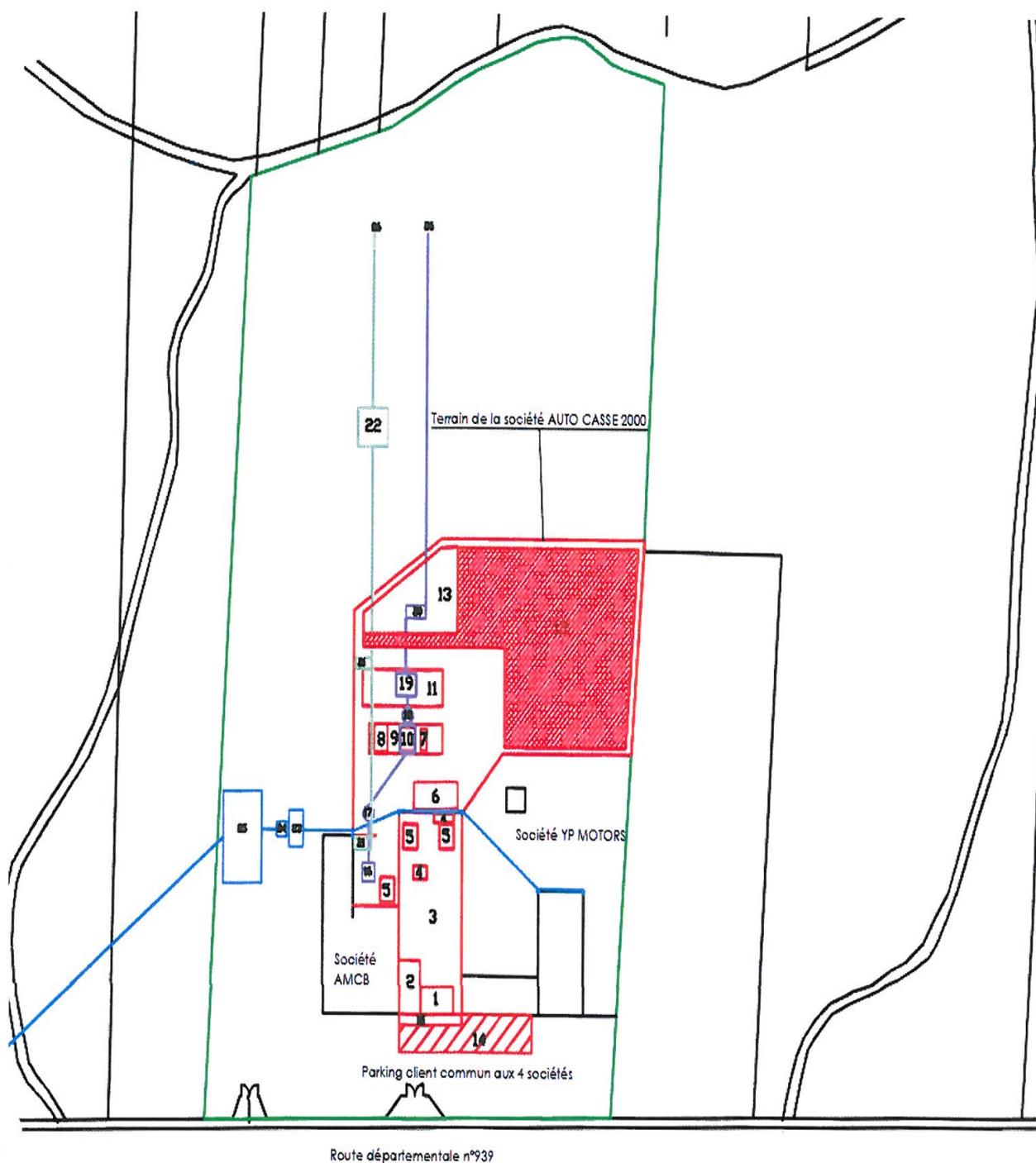
Aire n°5 : Zone de stockage des véhicules en attente d'évacuation par un broyeur agréé.

Annexe II  
Schéma du procédé de travail de la société AUTO CASSE 2000



- |  |  |
|--|--|
| <p><b>1</b> Arrivée des VHU sur le site (déchargement des véhicules sur la zone des véhicules hors d'usage à dépolluer et neutralisation de la batterie).</p> <p><b>2</b> Transfert des véhicules hors d'usage vers la zone de dépollution et dépollution du véhicule.</p> <p><b>3</b> Récupération des liquides polluants (liquides de frein, lave-glaces, de refroidissement, huiles usagées, etc.) lors de la dépollution</p> <p><b>4</b> Transfert des véhicules sur l'aire de démontage et démontage des pièces valorisables par réemploi ou par broyage.</p> | <p><b>5</b> Stockage des pièces valorisables dans le hangar pour réemploi ou dans les containers pour valorisation par broyage.</p> <p><b>6</b> Les véhicules hors d'usage dépollués sont disposés sur l'aire de stockage.</p> <p><b>7</b> Retrait des véhicules hors d'usage dépollués par un broyeur agréé.</p> <p> Zone de stockage des déchets liquides.</p> <p> Zone de stockage des batteries.</p> |
|--|--|

Annexe III  
Schéma de gestion des eaux du site (A imprimer en A3)



1. Compteur d'accès au public
2. Zone administrative
3. Hangar Principal
4. Zone de stockage des pneumatiques
5. Zone de démantèlement des véhicules
6. Zone de stockage des métaux
7. Zone de stockage des déchets
8. Zone de stockage du canal élévateur
9. Hangar de dépollution
10. Aire de dépollution

11. Aire de stockage des véhicules en attente de dépollution
12. Aire de stockage des véhicules dépollués
13. Aire de stockage des véhicules en attente d'évacuation par un broyeur agréé
14. Zone de stockage des véhicules d'occasion
15. Rampe extérieure d'accès au site
16. Aire de lavage à l'eau
17. Déboureur de 2500 litres
18. Déboureur de 1500 litres
19. Bassin de rétention enterré de 60 m<sup>3</sup>
20. Séparateur à hydrocarbure

21. Sanitaires
  22. Fosse septique eaux de 4000 litres
  23. Cuve de 5000 litres pour l'eau sanitaire (WC)
  24. Cuve de 2500 litres pour les sanitaires (WC)
  25. Réserve incendie de 250 m<sup>3</sup>
  26. Rejet en milieu naturel
- Eau usée du site  
— Eau sanitaire du site  
— Eau pluviale du site  
— Limite du site occupé par les 4 sociétés (AMCB, YP motors, Casse 3000 et Auto Casse 2000)  
— Limite du site occupé par Auto Casse 3000